



Hérault

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

### Séance du 12/03/2026

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 06/03/2026

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 18

Quorum atteint

#### Présents (17) :

- William ARS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Laura AZEMA

#### Absents représentés (1) :

- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

#### Absents (7) :

- Olivier DELMAS
- Norbert ISERN
- Yoann AGATI
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

#### Secrétaire :

Eddy GOMMERET

### **DELIBERATION D2026-23 – AIDE AU FONCTIONNEMENT CAF JARDIN PEDAGOGIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION -- APPROBATION**

Le jardin pédagogique constitue un outil éducatif et environnemental au service des enfants, des jeunes et des familles de la commune.

Ce projet vise notamment à :

- sensibiliser au respect de l'environnement et au développement durable ;
- favoriser l'apprentissage par la pratique (cycle des saisons, biodiversité, alimentation) ;
- encourager la coopération intergénérationnelle et le lien social ;
- proposer des ateliers éducatifs en lien avec les écoles, l'accueil de loisirs et les familles.

Dans le cadre de son fonctionnement (achat de plants et semences, petit matériel, outils pédagogiques, interventions d'animateurs, entretien, assurance, etc.), des dépenses sont nécessaires au maintien et au développement des actions engagées.

Comme pour 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide financière au titre du fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour un montant de 8 000 € au titre de l'année 2026, afin de soutenir la mise en œuvre et la pérennisation de ce projet éducatif.

#### **LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 034-213400880-20260312-D2026\_23-DE

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.